



**PRÉFET  
DE LA MANCHE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Secrétariat Général  
Services de la Coordination des Politiques Publiques  
et de l'Appui Territorial  
Bureau de l'Environnement et de la Concertation Publique

Réf : 22-129 ED

**ARRETE  
PORTANT DÉROGATION DE DISTANCE  
POUR LA REALISATION D'AMENAGEMENTS  
PAR LE GAEC COURMELLERIE  
SUR LA COMMUNE  
DE HELLEVILLE**

**LE PRÉFET DE LA MANCHE  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu** le code de l'environnement, notamment les livres II et V ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 27 décembre 2013 modifié relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous les rubriques n° 2101-1, 2101-2, 2101-3, 2102 et 2111 ;
- Vu** la preuve de dépôt n° A-2-8N5LX5H9W délivrée au GAEC COURMELLERIE sis 19 La Rue à HELLEVILLE, pour l'exploitation d'un élevage comprenant 140 vaches laitières ;
- Vu** la demande déposée en date du 23 mars 2022, tendant à obtenir l'autorisation de procéder au changement de mode de logement d'animaux et de modifier la destination d'une fumière à 88 mètres d'une habitation tiers ;
- Vu** le rapport du 4 juillet 2022 de l'inspecteur de l'environnement en charge des installations classées ;
- Vu** l'accord écrit en date du 18 mars 2022, donné par le tiers concerné ;
- Vu** le courrier du 12 juillet 2022 invitant le demandeur à formuler ses observations sur le projet d'arrêté dans un délai de 15 jours ;

**Vu** l'absence d'observation de la part de l'exploitant sur le projet d'arrêté porté à sa connaissance par courrier du 12 juillet 2022 ;

**Considérant** ce qui suit :

- qu'aux termes de l'article R. 512-52 du code de l'environnement le déclarant peut solliciter la modification de certaines prescriptions applicables à son installation ;
- que l'impact attendu du projet sur le tiers apparaît comme très limité, voire inexistant et que la dérogation de distance peut donc être accordée ;

**Sur** proposition du secrétaire général de la préfecture,

**- ARRETE -**

**Article 1**

Une dérogation de distance est accordée au GAEC COURMELLERIE sis 19, La Rue à HELLEVILLE, pour la réalisation d'aménagements à 88 mètres (au plus proche) d'une habitation tiers.

Le GAEC COURMELLERIE est tenu de se conformer aux indications des plans joints et mémoires visés pour demeurer annexés au dossier de la demande et d'observer les prescriptions figurant ci-après.

**Article 2**

La stabulation aménagée en logettes avec aire d'exercice raclée vers une fosse béton, est implantée à 88 mètres d'un tiers.

**Article 3**

La pompe à vide des robots de traite est équipée d'un variateur de vitesse.

**Article 4**

La stabulation visée par la dérogation aux prescriptions générales est équipée d'une barre au garrot.

**Article 5**

La dérogation cesse de produire effet lorsque, sauf cas de force majeure ou de demande justifiée et acceptée de prorogation de délai, l'installation n'a pas été mise en service dans un délai de 3 ans ou lorsque l'exploitation a été interrompue pendant plus de 3 années consécutives.

**Article 6**

L'arrêté est publié sur le site internet des services de l'État dans la Manche [www.manche.gouv.fr/Publications/Annonces-avis](http://www.manche.gouv.fr/Publications/Annonces-avis) pour une durée de 3 ans.

Une copie du présent arrêté est déposée en mairie de HELLEVILLE et peut y être consultée.

## **Article 7**

En application de l'article L.514-6 du code de l'environnement, le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction. Il peut être déféré auprès du tribunal administratif de Caen (3 Rue Arthur Le Duc – BP 25 086 14050 CAEN cedex 4) :

1°) Par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés à l'article L.211-1 et L.511-1, dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de la publication ou de l'affichage de cette décision ;

2°) Par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés aux 1° et 2°.

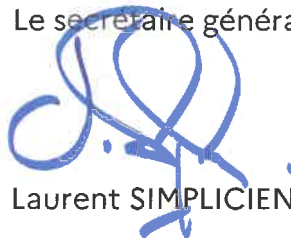
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

## **Article 8**

Le secrétaire général de la préfecture, le maire de HELLEVILLE, le directeur départemental de la protection des populations, l'inspecteur de l'environnement en charge des Installations Classées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera notifiée à l'exploitant.

Saint-Lô, le 11 août 2022

Pour le Préfet,  
Le secrétaire général



Laurent SIMPLICIEN